

# INITIATIVE DEUX SEVRES

-

## *Association Loi de 1901*

*Membre d'Initiative France  
Et d'Initiative Nouvelle Aquitaine*

**« Que votre projet soit Innovant, Connecté,  
Résilient, Durable, Solidaire ... Libérez vos  
idées en 2021 »**

Membre des réseaux



Avec le concours financier de



Avec le soutien



Avec le partenariat



## **Créateurs, Créatrices, entrepreneurs, Vous avez de la suite dans les idées ... nous donnons suite à vos projets.**

**Initiative Deux-Sèvres, association régie par la loi de 1901, créée le 18 Décembre 1992** à l'initiative du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, est une structure administrée par des chefs d'entreprises, afin d'accompagner les « futurs/res » chefs d'entreprises, au bénéfice du développement économique départemental et de la création/maintien d'emplois en Deux-Sèvres.

En 1992, constatant que les porteurs de projet lors de la création/reprise d'une entreprise, manquent souvent de fonds propres, le Conseil Départemental décida, en collaboration avec les acteurs économiques, de créer un Dispositif d'aide à la création, et à la reprise des entreprises en Deux-Sèvres.

Depuis 2017, Le **Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**, dans le cadre de la Loi NOTRe, et du dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés » a conforté par un financement conventionné, ce soutien historique des collectivités territoriales. Avec **Initiative Deux-Sèvres**, les entrepreneurs, créateurs ou repreneurs souhaitant développer leur activité, peuvent renforcer leurs fonds propres, et ainsi consolider leur capacité financière personnelle.

**En 28 années d'existence, plus de 680 porteurs de projets ont reçu l'appui financier et technique d'Initiative Deux-Sèvres. Plus de 6 millions d'euros attribués sous forme de prêts d'honneur (taux 0%) et près de 3100 emplois créés ou maintenus.**

### **Présentation**

**Initiative Deux-Sèvres, c'est :**

- **Une aide financière** : un Prêt d'honneur à la personne à taux 0%, en cas de création/reprise d'entreprise
- **Une assistance technique et l'appui** d'une structure ancré dans les Deux-Sèvres ainsi qu'au niveau national.
- **Un suivi par l'association**, pouvant être couplé à un **parrainage** par un/une chef d'entreprise.

### **Nos missions**

- **Soutenir la création d'emplois et le développement économique du territoire départemental** au travers du financement de la création/reprise d'entreprises en Deux-Sèvres.
- **Proposer un suivi**, de la mise en œuvre du « Business Plan ». L'association vous accompagnera pendant toute la durée de votre prêt. Vous pourrez bénéficier de l'expérience d'Initiative Deux-Sèvres et du réseau national, Initiative France.
- **Proposer un parrainage/marrainage**. Il est recommandé de vous mettre en contact avec un chef d'entreprise qui vous apportera un autre regard sur le pilotage de votre entreprise. Initiative Deux-Sèvres vous propose une mise en relation avec les clubs d'entreprises, ainsi qu'une convention pour cette action de « Parrainage/Marrainage »

### **Les atouts**

**Initiative Deux-Sèvres** est une "interface" entre les acteurs du développement économique. Nous pouvons, selon le besoin, vous aider à la recherche de financements complémentaires. Les compétences réunies au sein du Comité d'Attribution des Prêts d'**Initiative Deux-Sèvres** produisent des décisions reconnues comme un label garantissant le sérieux des projets soutenus. Les fonds propres étant renforcés, l'obtention des financements bancaires est facilitée et la crédibilité du projet vis-à-vis de son environnement est fortifiée. Le prêt d'honneur d'**Initiative Deux-Sèvres** constitue un « Effet de levier ».

## **Le Prêt d'honneur de 8 000 à 40 000 €**

par projet (répartition possible sur les associés) à taux 0%, durée de 3 à 5 ans, différé possible de 12 mois maximum (inclus dans la durée du prêt) au prorata des prêts bancaires, en renforcement des fonds propres.

### **Conditions d'éligibilité au prêt d'honneur « Initiative Deux-Sèvres » sur le fonds départemental**

- **Rappel des conditions d'éligibilité des projets sur le fonds départemental :**

**1 / Création, ou reprise d'entreprises d'un des secteurs suivants :**

Industrie - Artisanat de production - Services aux entreprises - Formation - Innovation  
Transformation ou conditionnement de produits agricoles ou agroalimentaires

**2 / Création, ou reprise d'entreprises des statuts suivants :** SA, SARL/EURL, SAS, SCOP/SCIC

**3 / Création/maintien d'au moins 5 emplois dans les 3 ans suivant la création ou dans l'année de reprise**

**4 / Réalisation du projet en Deux-Sèvres (Holding / Siège social / Emplois)**

**5 / Financement bancaire obligatoire, mais aucune caution/garantie personnelle** n'est demandée hormis une Assurance Décès Invalidité (ADI) au bénéfice d'**Initiative Deux-Sèvres**, sur le capital prêté.

- **Création:**

- L'entreprise doit être en cours de création ou créée depuis moins de 3 ans,
- L'entreprise doit démontrer un potentiel de développement d'emplois : au moins 5 emplois en 3 ans

- **Reprise :**

- Le repreneur doit être détenteur majoritaire des parts sociales lors de la reprise
- Le repreneur ne doit pas être majoritaire d'une autre entreprise
- Le repreneur s'engage à maintenir les emplois existant d'un nombre minimum de 5

- **Holding**

- Si création/reprise d'une société avec une holding, celle-ci doit être également domiciliée en Deux-Sèvres.

### **Diagnostic**

- L'association étudie tout projet correspondant à chacun des critères d'éligibilité.
- Lors du premier entretien, un **dossier type de demande de prêt d'honneur** est remis au porteur de projet, à compléter, pour débiter l'instruction du projet
- Complété et accompagné des pièces demandées, ce dossier est étudié en interne, avec, le cas échéant, l'appui de membres du comité
- Au cours de cette phase, des financements complémentaires seront suggérés le cas échéant
- L'analyse du dossier terminé, une synthèse est rendue lors du Comité d'Attribution des Prêts.

### **Comité d'Attribution des Prêts**

Ce comité est composé d'entrepreneurs, et d'experts financiers, administratifs, juridiques et commerciaux, et présidé par un chef d'entreprise, adhérent de l'association.

Les porteurs de projets sont invités à "soutenir" leur projet devant les membres du comité qui, après délibération, rendront leur décision après expertise du dossier. Cette décision sera transmise le lendemain par écrit.

Les informations délivrées lors de ces réunions restent confidentielles, et la décision ne sera pas justifiée.

**Ce sont l'esprit d'entreprise, la viabilité économique du projet, et l'adéquation entre ce dernier et le porteur de projet qui sont soutenus par les membres du comité de prêt, si le prêt d'honneur est attribué.**

## **Autres dispositifs de prêt d'honneur en Deux-Sèvres**

### **Le Prêt d'honneur de 1 000 à 8000 € à taux 0%**

**Bocage Initiatives - Pays Thouarsais Initiatives - Fonds Gâtine Initiatives - Pays Mellois Initiatives  
CBE Niortais Initiatives**

**Initiative Deux-Sèvres** propose d'autres dispositifs de prêt d'honneur en partenariat avec les collectivités locales, sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres : Ces prêts d'honneur concernent les créations-reprises d'entreprises avec création/maintien d'au moins un emploi, sur une durée de 5 ans avec un différé inclus de 1 à 6 mois. Les dossiers sont instruits avec les services des collectivités conventionnées avec **Initiative Deux-Sèvres**.

- **Conditions d'éligibilité et contacts sont transmises sur simple demande par mail, téléphone ou courrier.**

### **Le Prêt d'honneur Agricole Régional « AGRI IANA »**

En partenariat avec **le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Initiative Périgord, Initiative Nouvelle Aquitaine, et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres**, nous proposons un prêt d'honneur aux porteurs de projet dans le secteur de l'agriculture, lorsqu'ils/elles ne sont pas éligible à la DJA (Condition principale mais non exclusive). Ce prêt à taux 0%, plafonné à 20000 € est sans garantie personnel, et sur 7 ans maximum.

- **Conditions d'éligibilité et contacts sont transmises sur simple demande par mail, téléphone ou courrier.**

## **Pourquoi et comment soutenir le tissu économique local**

**Adhésion à Initiative Deux-Sèvres.** Vous pouvez adhérer en tant que société, banque, collectivité territoriale, ou à titre individuel, afin de soutenir financièrement l'action d'Initiative Deux-Sèvres. Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur peuvent également adhérer à l'issue du remboursement du prêt.

- **Le Bulletin d'adhésion vous sera transmis sur simple demande par mail, téléphone ou courrier.**

**Initiative Deux-Sèvres** propose une expertise des projets, un accompagnement et un financement qui permet de limiter les risques d'échec grâce au travail de l'association et du réseau « Initiative France », en s'appuyant sur la norme **AFNOR NF X 50-771**, garante de la démarche qualité sur tout le réseau « Initiative France ».

**Initiative Deux-Sèvres** agit avec le concours financier du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de BPI, le soutien du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, et en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, la Chambre de métier et de l'artisanat des Deux-Sèvres et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres.

## **Information légale sur les informations recueillies par Initiative Deux-Sèvres**

**" Initiative France / Initiative Deux-Sèvres :**

**Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à :**

- **L'animation de la vie associative**
- **L'accompagnement des porteurs de projets**
- **Le suivi des fonds gérés par l'adhérent**

**Les destinataires des données sont : nous-mêmes, nos partenaires (uniquement statistiques).**

**Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Initiative Deux-Sèvres ou Initiative France, 55 rue des Francs Bourgeois 75181 PARIS CEDEX 04.**

**Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant."**

**Initiative Deux-Sèvres est présidé par monsieur Jean Dominique ANTONI**  
**Contacts : Bruno Louvet - Directeur / Frédérique Garnier - Assistante de direction**  
**du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00**  
**Initiative Deux-Sèvres - 5 Avenue de Limoges - 79000 NIORT**  
**Tél. : 05 49 76 42 22 Fax : 05 49 76 42 23**  
**Mail : [contact@initiativedeuxsevres.fr](mailto:contact@initiativedeuxsevres.fr)**